



## AVIS AU PUBLIC

***Objet : Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Winseler concernant des fonds situés dans la localité de Pommerloch - « PAP NQ An der Gaass » - Saisine du conseil communal***

En exécution de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 29 juin 2026, a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Winseler concernant des fonds situés dans la localité de Pommerloch - « PAP NQ An der Gaass ». Le dossier complet est transmis pour avis à la commission d'aménagement par lettre recommandée ou par porteur avec avis de réception.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet du projet de modification ponctuelle précité est déposé pendant 30 jours, soit du 03 juillet 2026 au 03 août 2026 inclus, à la maison communale, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, et publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune à l'adresse « [www.winseler.lu](http://www.winseler.lu) ». Seules les pièces déposées à la maison communale font foi. Le dépôt dudit dossier est encore publié en date du 03 juillet 2026 dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg. Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le même délai de 30 jours du dépôt, par écrit au collègue des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Le collège des bourgmestre et échevins tiendra une réunion d'information à l'attention de la population à la maison communale, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, le mercredi 22 juillet 2026 à 14h00.

### Évaluation environnementale

En application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 24 avril 2026, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Winseler précité, et par avis ministériel du 11 mai 2026, référence D3-26-0063-PS/2.3, du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, celui-ci partage l'appréciation selon laquelle des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Le dossier complet est déposé à la maison communale, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, où le public peut en prendre connaissance. Il est également publié sur le site internet de la commune à l'adresse « [www.winseler.lu](http://www.winseler.lu) » et fait l'objet d'une publication par extrait dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 03 juillet 2026.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la publication, c'est-à-dire jusqu'au 12 août 2026 inclus.

Winseler, le 03 juillet 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président,  
**(s.) Romain Schroeder**

Le secrétaire,  
**(s.) Steve Faber**